

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

Tel : 03.27.53.75.32

Réf. : CL/JR/IT/CO

SEANCE DU 16 JUIN 2016 : DELIBERATION N° 65

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 8 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le SEIZE JUIN à 18 h 45

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de :
Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA – N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO – N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCILO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT – A.NEZZARI - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - F.FEKIH - M-P.ROPITAL – C.DI POMPEO – S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Yves ZUMSTEIN (à Arnaud DECAGNY) - Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)

Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY) – André PIEGAY (à Corinne DEROO) – Robert PILATO (à Marie-Christine MORETTI) - Frédéric LEFEBVRE (à Stéphanie LOCOCCILO)

Maryse GABET (à Louis-Armand DE BEJARRY)

EXCUSES :

Jean-Yves HERBEUVAL

ABSENT(E)S :

Naëlle TAJDIRT

Francis TRINCARETTO

Bernadette MORIAME (absente pour les objets n° 22, 23 et 24)

Christophe DI POMPEO (absent pour l'objet n°29)

Nicolas LEBLANC (absent pour les objets n°31, 32, 33 et 34)

Corine DEMOUSTIER (absente pour les objets n°31 et 32)

Nathalie MONTFORT (absente pour l'objet n°35)

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier DUBOIS

OBJET N° 7: Désignation d'un représentant de la Ville au sein du Conseil de la Vie Sociale » de l'association « Foyer de vie – Le Fennec »

Vu la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21 relatif aux modalités de vote pour les nominations,

Considérant que l'association « Foyer de vie – Le Fennec » accueille, sur le territoire de Maubeuge, des personnes handicapées au sein d'un des pavillons résidentiels afin de leur proposer un mode d'habitat plus autonome.

Qu'elle propose également un accueil de jour pour les personnes qui ne sont pas domiciliées au foyer.

Que les personnes accueillies disposent d'un accompagnement dans leur vie quotidienne par divers professionnels qualifiés afin de leur procurer, la meilleure qualité de vie possible tant au niveau psychique que physique et de leur garantir un rythme adapté au handicap.

Qu'elles participent à la vie collective au sein du foyer en pratiquant diverses activités et ateliers et en disposant d'un tissu culturel riche.

Que l'association est garante du projet de la personne accueillie, du maintien et du développement de son autonomie dans l'établissement et dans la cité, favorisant toute démarche à la citoyenneté et sa libre circulation.

Considérant que les statuts de l'association disposent que la Ville de Maubeuge dispose d'un représentant au sein du Conseil de la Vie Sociale composé notamment :

- d'usagers,
- de membres de familles et des représentants légaux de résidents.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Désigner **Madame Marie-Charles LALY**, pour siéger au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'association « Foyer de vie – Le Fennec ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Avec :

2 abstentions : Louis-Armand DE BEJARRY – Maryse GABET (pouvoir à Monsieur DE BEJARRY).

- Désigne **Madame Marie-Charles LALY**, pour siéger au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'association « Foyer de vie – Le Fennec ».

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY